



## Décision de préemption n° 2024-056

### EXTRAIT

#### Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

|   |  |
|---|--|
| <b>Adresse du bien</b><br><br>11, rue de Villeneuve<br>SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE  |  |
| <b>Références cadastrales</b><br><br>DI n° 85p (en cours de division), d'une superficie de 357 m <sup>2</sup>   |  |
| <b>Délégation à l'Établissement public foncier</b><br><br>Décision de Nantes Métropole du 11/07/2024 par laquelle il a été décidé de déléguer le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de la vente d'un bien bâti cadastré section DI n° 85 située 11, rue de Villeneuve, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. | <b>Date de décision de préemption</b><br><br>Le 17 JUL. 2024 |

Pour le directeur  
Et par délégation,

Clément ZINK

  
Directeur opérationnel